

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|--|---|--|
|  <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p> | <p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p> | <p>Délibération n° D20240801-04 Du 08 janvier 2024 GÎTES DU MARY TARIF ÉLECTRICITÉ</p> |
|--|---|--|

| | | | | | |
|-------------------------------------|----|---------|---|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | | | Date de la convocation | 02.01.2024 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | | | Date d'affichage | 02.01.2024 |
| En exercice | 15 | | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 14 | Pouvoir | 1 | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (14)

Absents : PITAVY Agnès (1)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

GÎTES DU MARY TARIF ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir le tarif de l'électricité aux gîtes communaux du Mary, le tarif actuel datant de 2020.

Tarif actuel : 0.17 € / Kwh

Tarif proposé : 0.27 € Kwh

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Fixe** le tarif de l'électricité aux gîtes communaux du Mary à **0.27 € Kwh pour les contrats établis à compter du 15 janvier 2024.**
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 09 janvier 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance